

# **LES IMPACTS SOCIOÉCONOMIQUES DES JEUX DE HASARD ET D'ARGENT**

## **Note à la communauté scientifique**

Pour une deuxième année consécutive, le Fonds québécois de recherche sur la société et la culture, en concertation avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, invite la communauté scientifique à présenter un projet ou à faire une demande de bourse dans le cadre du Programme de recherche thématique portant sur **LES IMPACTS SOCIOÉCONOMIQUES DES JEUX DE HASARD ET D'ARGENT**.

Les personnes intéressées par cette thématique trouveront, dans le document qui suit, le contexte du programme, les priorités de recherche retenues pour l'année 2003-2004, ainsi que les règles régissant le processus d'attribution des subventions et des bourses. Compte tenu du besoin crucial de connaissances sur les priorités établies, les propositions qui seront soumises devront y répondre de manière explicite. La lettre d'intention est obligatoire pour toutes les propositions de ce concours, qu'il s'agisse d'une demande de subvention ou d'une demande de bourse.

Les chercheurs et les chercheuses ayant obtenu une subvention dans ce programme au concours de 2002-2003 ne sont pas admissibles à nouveau en 2003-2004 comme chercheuse ou chercheur principal. Ils sont toutefois admissibles à titre de cochercheuse ou cochercheur.

La date limite pour les lettres d'intention est fixée au **MERCREDI, 19 FÉVRIER 2003 À 14 HEURES**.

La date limite pour les devis de recherche ou les demandes de bourses, est fixée au **MERCREDI, 30 AVRIL 2003, À 14 HEURES**.

**PROGRAMME DE RECHERCHE THÉMATIQUE**  
**portant sur**  
**LES IMPACTS SOCIOÉCONOMIQUES DES JEUX DE HASARD ET D'ARGENT**

**Ministère de la Santé et des Services sociaux**  
**Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture**

**Concours 2003-2004**

Contexte du programme	pages	1
Objectifs du programme		2
Priorités de recherche pour l'année 2003-2004		2
Renseignements généraux		5
Dates du concours et période de subvention		6
Description et nature de l'aide financière		6
Contenu et évaluation des lettres d'intention		7
Contenu et évaluation des devis et demandes de bourses		
Volet devis de recherche pour l'Appui à des projets novateurs		9
Volet demandes de bourses pour l'Appui à la relève		11
Volet devis de recherche pour l'Appui à la synthèse de résultats de recherche		14
Procédure d'évaluation et annonce des résultats		15
Coordonnées du Fonds et information		15

---

---

## CONTEXTE DU PROGRAMME

---

Le développement de connaissances sur les conséquences des jeux de hasard et d'argent, ainsi que la création d'outils de prévention des situations à risque et des moyens d'intervention pour faire face au problème du jeu excessif, sont devenus une priorité gouvernementale et ont été réaffirmés dans le Plan d'action gouvernemental sur le jeu pathologique 2002-2005.

Une table interministérielle, présidée par le sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), a été mise en place afin d'assurer la concertation entre les ministères et les organismes gouvernementaux concernés par cette problématique. Cette table s'est adjoint un comité sur la recherche dont une partie importante du mandat consiste à élaborer, mettre à jour et assurer le suivi des activités d'un programme concerté de recherche portant sur *Les impacts socioéconomiques des jeux de hasard et d'argent*. Ce comité est formé de personnes représentant le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère des Finances, la Régie des alcools, des courses et des jeux, Loto-Québec et le Fonds de recherche sur la société et la culture. Il est présidé par le directeur de l'évaluation, de la recherche et de l'innovation du MSSS.

Dans le but d'assurer la qualité scientifique de la recherche et la rigueur du processus d'évaluation des propositions de recherche, le MSSS a confié au Fonds québécois de recherche sur la société et la culture le mandat de gérer le programme de subventions et de bourses de recherche pour la période 2002-2005. Trois concours annuels sont prévus à l'intention de la communauté scientifique dans le cadre de ce programme.

Les orientations du programme de recherche tiennent compte de consultations tenues en 2001 auprès des milieux de la recherche, de l'intervention et des représentants des ministères et des organismes gouvernementaux directement concernés ainsi que des conclusions du Forum sur le jeu pathologique « Connaître comprendre et agir », tenu à Montréal en novembre 2001. Ces orientations portent sur les caractéristiques des joueurs et sur l'environnement du jeu ainsi que sur les conséquences et les coûts des effets non désirables des jeux de hasard et d'argent sur les personnes, sur les familles et leurs proches et sur la collectivité. Elles visent principalement à soutenir la décision et l'intervention dans ce domaine, en mettant l'accent sur les personnes ou sur les populations qui ont des problèmes de dépendance par rapport au jeu ou celles qui sont le plus à risque d'en développer. Une attention particulière devrait être portée à des groupes considérés comme étant plus vulnérables, les jeunes, les personnes âgées, les membres des communautés culturelles, les joueurs d'appareils électroniques de jeu, les utilisateurs de loterie sur Internet et les personnes présentant des problématiques associées au jeu.

À ce jour, la recherche, tant au Québec qu'au Canada ou ailleurs dans le monde, notamment aux États-Unis, aux Pays-Bas et en Australie, a été axée principalement sur les questions de la prévalence et des impacts du jeu pathologique sur les individus. Par contre, la recherche sur les impacts sociaux, économiques, politiques et culturels des jeux de hasard et d'argent a été peu explorée. La tenue, à Whistler, Colombie-Britannique, en l'an 2000, d'un premier symposium international sur les répercussions sociales et économiques des jeux de hasard et d'argent, a mis en évidence la nécessité d'élargir les perspectives sur cette question.

Le concours de 2003-2004 vise une contribution à l'élargissement des perspectives de recherche, tel que proposé à Whistler, et sur une amélioration des connaissances sur les impacts socioéconomiques des jeux de hasard et d'argent, afin de répondre plus adéquatement aux préoccupations des décideurs gouvernementaux et à celles des milieux de la pratique et l'intervention. Les propositions de recherche soumises à ce concours devront être conçues de manière à permettre aux ministères et aux organismes gouvernementaux impliqués d'avoir

accès à de l'information substantielle et novatrice, à des données probantes sur les priorités retenues, afin de soutenir des décisions quant aux meilleurs choix à faire pour prévenir les effets indésirables des jeux de hasard et d'argent ou pour en réduire la portée.

## OBJECTIFS DU PROGRAMME

---

Le programme de recherche sur *les impacts socioéconomiques des jeux de hasard et d'argent* vise l'élaboration, la réalisation et la diffusion de recherches pertinentes et novatrices sur cette thématique auprès d'un large éventail d'organismes décideurs. Il veut susciter une préoccupation constante quant à la disponibilité des données sur le sujet et à la conception d'indicateurs pour en mesurer les impacts.

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- accroître le nombre et améliorer la qualité des recherches réalisées sur les impacts sociaux et économiques des jeux de hasard et d'argent ;
- inciter les chercheurs et les chercheuses de tous les domaines à cibler des thèmes jugés prioritaires pour le Québec ;
- développer de nouveaux champs ou objets de recherche sur les impacts socioéconomiques des jeux de hasard et d'argent ;
- inviter de nouveaux chercheurs et de nouvelles chercheuses à s'intéresser à la thématique des impacts socioéconomiques des jeux de hasard et d'argent par le biais de bourses de formation ;
- mettre à la disposition des chercheurs et des chercheuses des moyens pour concevoir des stratégies de diffusion et de transfert des résultats de la recherche adaptées autant à la communauté scientifique qu'aux milieux de l'intervention, aux instances chargées de l'élaboration de politiques, de programmes de prévention et de traitements.

## LES PRIORITÉS DE RECHERCHE POUR 2003-2004

---

### **Priorité 1 : *Les caractéristiques des joueurs et l'environnement du jeu***

En plus de fournir des données factuelles sur les caractéristiques des joueurs, les recherches sur cette priorité devraient permettre d'accroître les connaissances sur l'environnement social et culturel de ceux-ci et d'établir des liens entre l'accessibilité au jeu et les conséquences sociales et économiques, locales et régionales. Les questions abordées sous cet axe pourraient porter sur :

- les représentations des jeux de hasard et d'argent ;
- les caractéristiques des populations qui s'y adonnent ;
- les facteurs à considérer pour protéger les personnes et les familles des excès du jeu et de leurs répercussions indésirables ;
- le rôle de l'État comme régulateur de l'accessibilité des jeux ;

- le rôle des médias et des différentes formes de publicité ;
- les particularités régionales ;
- l'influence des nouvelles technologies incluant les casinos virtuels,
- le profil des exploitants et de la clientèle.

**Priorité 2 : Les conséquences et les coûts**

Les conséquences reliées au jeu pathologique peuvent être de plusieurs ordres :

- sociales : négligence familiale, violence, isolement, rupture des familles, modification des trajectoires de vies, décrochage scolaire, etc. ;
- sanitaires : morbidité et mortalité ;
- légales : criminalité ;
- économiques : appauvrissement, endettement, faillite, perte de rendement et de productivité, perte d'emploi, etc.

Le jeu excessif peut entraîner des répercussions sur les personnes, les proches, sur la demande de services, entre autres, de santé et de services sociaux et plus largement sur la société. À cet égard, les besoins de connaissance vont bien au-delà des préjudices... ou des avantages. Ils sont de deux ordres :

- l'établissement des liens entre les caractéristiques des joueurs, l'environnement du jeu et les différentes conséquences et les coûts ;
- l'exploration de méthodes et d'instruments susceptibles de contribuer à l'élaboration d'un cadre d'analyse pour mesurer les coûts et les conséquences socioéconomiques des jeux de hasard et d'argent. Des ébauches ont déjà été faites sur le plan international, notamment à Whistler, et les recherches menées autour de cette priorité devraient permettre de poursuivre et d'adapter ces travaux à la réalité du Québec.

### **ATTENTION**

Afin de maximiser les chances de présenter un projet pertinent, les propositions devront avoir un caractère novateur et les chercheurs et chercheuses devront faire la **DÉMONSTRATION EXPLICITE** :

- qu'ils répondent à l'une ou l'autre **des priorités de recherche** ;
- que leur proposition de recherche est de nature interdisciplinaire ;
- qu'ils se préoccupent de l'une ou l'autre des **populations** identifiées comme étant **les plus vulnérables** notamment, les jeunes, les personnes âgées, les membres des communautés culturelles, les joueurs d'appareils électroniques de jeu, les utilisateurs de loterie sur Internet et les personnes présentant des problématiques associées au jeu ;
- qu'ils abordent leur recherche dans **une perspective comparative** canadienne et internationale.

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

---

Le programme de recherche thématique répond aux règles habituelles établies par le *Fonds de recherche sur la société et la culture*, quant à l'admissibilité des chercheurs et des étudiants, à la recevabilité des demandes, aux dépenses admissibles, au respect de la propriété intellectuelle, aux rapports à remettre, aux montants alloués et aux périodes d'attribution. Les chercheuses et les chercheurs sont invités à consulter les *Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec* dans le site Internet du Fonds ([www.fqrcs.gouv.qc.ca](http://www.fqrcs.gouv.qc.ca)).

Ce programme s'adresse aux chercheuses et aux chercheurs d'universités, d'établissements affiliés, et de collèges. Pour l'année 2003-2004, les types d'aide financière disponibles sont les suivants :

- **appui à des projets novateurs** : soutien aux travaux de recherche de nature fondamentale axés sur l'avancement des connaissances et aux travaux de nature appliquée axés sur le transfert des connaissances dans les politiques et les programmes d'intervention, en relation avec les priorités du programme e;
- **appui à la relève** : bourses de doctorat en recherche, bourses de stage postdoctoral;
- **appui à la synthèse** de résultats de recherche.

Les chercheuses et les chercheurs ainsi que les boursiers et boursières qui recevront un financement dans le cadre de ce programme devront participer à différentes activités de suivi pour mettre à profit l'évolution de leurs travaux et les résultats de leurs recherches auprès des partenaires du programme.

Les demandes peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français. Le *curriculum vitae* doit être complété sur un formulaire électronique prévu à cet effet dans le site Internet du Fonds. Dans certains cas, des pièces particulières (Ex. : lettres d'autorisation et d'appui, relevés de notes ) doivent être transmises par courrier. Le dépôt de ces pièces doit respecter les dates limites fixées pour le dépôt des demandes.

L'approbation du projet par un comité d'éthique de la recherche est exigée, à moins que les chercheurs puissent justifier, dans la description de leur projet, qu'ils n'ont pas à remplir cette exigence. Le versement de la subvention est conditionnel au dépôt d'un certificat d'éthique.

Le financement demandé ou obtenu d'autres sources pour le même projet doit être mentionné sur le formulaire de demande ; des détails doivent être donnés quant à la durée du projet et au montant demandé ou obtenu.

Le Fonds entend soutenir une recherche de qualité, utiliser d'une manière responsable les fonds publics et faire preuve d'impartialité lorsqu'il attribue, par voie de concours, des subventions et des bourses, en procédant à l'évaluation rigoureuse des demandes qu'il reçoit. Il accorde donc une grande attention au recrutement des évaluateurs et des évaluatrices et au fonctionnement des comités d'évaluation. Les demandes de subventions et les demandes de bourses sont évaluées par des comités de pairs multidisciplinaires venant des milieux scientifiques. Les membres de ces comités sont choisis d'après leur champ de compétence et leur expérience en matière de recherche subventionnée.

## **DATES DE CONCOURS ET PÉRIODE DE SUBVENTION**

---

Une lettre d'intention est obligatoire pour tous les types de demande admissibles à ce programme. Le formulaire de **lettre d'intention**, disponible dans le site Internet du Fonds sous l'appellation « Lettre d'intention du Programme des actions concertées », doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 19 FÉVRIER 2003 à 14 heures**. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues pour la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en font foi.

Le formulaire pour le **devis de recherche**, disponible dans le site Internet du Fonds sous l'appellation « Demande d'aide financière du Programme des actions concertées », ainsi que les formulaires pour les **demandes de bourses** doctorales et postdoctorales (disponibles dans le site Internet), doivent être transmis au plus tard le **MERCREDI 30 AVRIL 2003 à 14 heures**. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues pour la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en font foi.

La date prévue pour le début des projets ou des octrois de bourses est fixée au **1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2003**.

## **DESCRIPTION ET NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE**

---

### **Appui à des projets novateurs**

L'aide financière accordée consiste en une subvention de fonctionnement dont la valeur varie selon l'envergure du projet. Elle peut atteindre un maximum de 75 000\$ par période de 12 mois. Le projet peut s'échelonner sur une période de 2 ou 3 ans. Le montant maximum par subvention est toutefois de 150 000\$.

La subvention doit être utilisée pour le financement de dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche. Seuls les postes budgétaires décrits ci-après sont admissibles : rémunération du personnel de recherche, frais de déplacement et de séjour, matériel, fourniture de recherche et petits équipements, services informatiques et communications, frais de diffusion des résultats de recherche. Aucune autre dépense n'est admissible.

### **Appui à la relève**

#### ***Bourse doctorale***

La valeur maximale d'une bourse de doctorat est de 20 000\$ par année pour une période de trois ans. À l'intérieur de sa période d'admissibilité, soit neuf sessions, un boursier peut recevoir un maximum de 60 000\$. Pour l'ensemble des règles régissant l'octroi de bourses doctorales, voir dans le site Internet du Fonds la rubrique *Soutien à la relève scientifique*.

### ***Bourse pour stage postdoctoral***

La valeur maximale d'une bourse pour un stage postdoctoral est de 30 000\$ par année pour une période maximale de 2 ans. La durée minimale de cette bourse est de 6 mois. À l'intérieur de sa période d'admissibilité, un boursier peut donc recevoir un maximum de 4 versements pour un total de 60 000\$. Pour l'ensemble des règles régissant l'octroi de bourses pour stage postdoctoral, voir dans le site Internet du Fonds la rubrique *Soutien à la relève scientifique*.

### **Appui à la synthèse de résultats de recherche**

La valeur maximale d'une subvention d'appui à la synthèse de résultats de recherche est de 25 000\$ pour un an. La subvention doit être utilisée pour le financement de dépenses courantes reliées directement à la réalisation de la synthèse.

## **LA LETTRE D'INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Les personnes intéressées par l'une ou l'autre des formes de subventions ou bourses de ce programme doivent **obligatoirement** remplir le formulaire de lettre d'intention dans le site Internet du Fonds ([www.fqpsc.gouv.qc.ca](http://www.fqpsc.gouv.qc.ca)). Celui-ci contient des indications sur le projet de recherche, une bibliographie, une justification de la pertinence et des retombées attendues du projet et des propositions de modalités de suivi des travaux et de transfert des résultats de recherche.

À cette étape, seul le curriculum vitæ du demandeur principal est requis. Il doit être rempli sur le formulaire prévu à cet effet dans le site Internet. Un comité, formé des partenaires de l'action concertée, évalue la pertinence des propositions soumises et de leurs retombées par rapport aux besoins et objectifs de l'appel d'offres.

Seuls ceux et celles qui présentent des propositions en lien direct avec les priorités 2003-2004 et qui sont jugées pertinentes par le comité qui les examinent, seront invités à soumettre un devis complet ou une demande de bourse complète.

Les critères d'évaluation des lettres d'intention pour le volet **APPUI À DES PROJETS NOVATEURS** sont les suivants :

- **Adéquation du projet aux priorités 2003-2004 (60 points)**

*Indicateurs :*

Pertinence du projet par rapport aux priorités ;

Adéquation du projet par rapport aux champs et populations ciblées ;

Prise en considération de comparaisons nationales et internationales, des réalités différenciées des hommes et des femmes, s'il y a lieu.

- **Qualité du transfert des connaissances prévu et nature des retombées anticipées (30 points)**

*Indicateurs :*

Applicabilité des résultats attendus ;



Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et programmes publics et l'avancement des connaissances ;

Ampleur et qualité du plan de transfert des connaissances.

- **Lien avec des partenaires du milieu (10 points).**

*Indicateur :*

Implication et degré de collaboration des partenaires ou d'utilisateurs potentiels des résultats de la recherche.

Les critères d'évaluation des lettres d'intention pour le volet **APPUI À LA RELÈVE** sont les suivants :

- **Adéquation du projet de bourse aux priorités établies pour l'année 2003-2004 et aux champs ciblés (60 points)**

*Indicateurs :*

Pertinence du projet par rapport aux priorités 2003-2004 ;

Adéquation du projet par rapport aux champs et populations ciblées.

- **Nature et la portée des retombées anticipées du programme d'études (30 points)**

*Indicateurs :*

Applicabilité des résultats attendus ;

Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application des politiques et programmes publics et l'avancement des connaissances.

- **Stratégies prévues pour le transfert des connaissances. (10 points)**

*Indicateur :*

Qualité de la stratégie de transfert, notamment auprès des partenaires du programme.

Les critères d'évaluation des lettres d'intention pour le volet **APPUI À LA SYNTHÈSE DE RÉSULTATS DE RECHERCHE** sont les suivants :

- **Adéquation du projet aux priorités 2003-2004 (60 points)**

*Indicateurs :*

Pertinence du projet par rapport aux priorités ;

Adéquation du projet par rapport aux champs et populations ciblées ;

Prise en considération de comparaisons nationales et internationales, des réalités différenciées des hommes et des femmes.

- **Qualité du transfert des connaissances prévu et nature des retombées anticipées (40 points)**

*Indicateurs*

Applicabilité des résultats attendus ;

Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application des politiques et programmes publics et l'avancement des connaissances ;

Ampleur et qualité du plan de transfert des connaissances.

Le comité d'évaluation de pertinence des lettres d'intention fait ses recommandations au Fonds qui invite ceux et celles qui ont été retenus à présenter un devis complet ou à faire leur demande de bourse. L'évaluation de la lettre d'intention est assortie d'un seuil de passage de 70%. **Les recommandations du comité d'évaluation des lettres d'intention sont transmises au comité d'évaluation scientifique. Les chercheurs et chercheuses ont donc intérêt à tenir compte des commentaires et suggestions faits à cette étape ou à expliquer leur choix de ne pas le faire.**

## DEVIS DE RECHERCHE : CONTENU ET ÉVALUATION

---

### Volet devis de recherche pour l'**APPUI À DES PROJETS NOVATEURS**

Le dossier de la demande est complété de façon électronique dans le site Internet du Fonds sur le formulaire *Demande d'aide financière au programme des actions concertées*. En plus des renseignements sur les demandeurs et les prévisions budgétaires, le formulaire comprend notamment la problématique, les objectifs, la méthodologie, les étapes de réalisation et de suivi des travaux de recherche, les retombées anticipées, le rôle et les fonctions des membres de l'équipe de recherche, les dispositions concernant la diffusion et le transfert des résultats et la bibliographie. Un nombre maximum de 10 pages est prévu pour la description du projet. Pour les autres composantes du formulaire, le nombre de pages maximum est inscrit sous chacune des rubriques.

Les fichiers joints aux formulaires électroniques doivent être rédigés à simple interligne. Seules les polices et tailles suivantes sont autorisées : Times (12 points), Palatino (12 points), Arial (11 points) et Helvetica (11 points). Les polices dites «étroites» ne sont pas admissibles. Seul le nombre réglementaire de pages du formulaire est transmis au comité d'évaluation. Un dossier ne présentant par les renseignements permettant d'en établir l'admissibilité ou d'en faire l'évaluation est déclaré non admissible par le Fonds. Toute partie de la description d'un projet ou de la bibliographie qui dépasse le nombre maximal de pages autorisé, y compris les annexes, sera retirée du dossier soumis à l'évaluation. Aucun document reçu après la date limite ou joint au dossier de demande et non exigé ne sera transmis au comité d'évaluation; il n'y a pas de mise à jour des dossiers. Pour les pièces à expédier par la poste, le cachet d'oblitération de Postes Canada ou le reçu daté d'une Société de messagerie fait foi de l'envoi des pièces requises à temps. Comme le formulaire et le *Curriculum vitæ* sont acheminés par voie électronique, les directives concernant les transactions électroniques doivent être respectées.

Les signataires d'un formulaire de demande attestent que l'ensemble des renseignements fournis sont exacts et complets. Ils s'engagent à respecter les règles et les principes énoncés dans la politique en matière d'éthique et d'intégrité scientifique du Fonds et à satisfaire aux exigences du Plan d'action en gestion de propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (à ce sujet, voir les règles communes du Fonds de recherche du Québec dans le site Internet du Fonds). Les chercheurs, en conséquence, autorisent l'université à transmettre, le cas échéant, les renseignements nominatifs découlant de l'application de cette politique. Les signataires acceptent que les renseignements paraissant dans la présente demande soient communiqués à des fins d'évaluation ou d'étude à la condition que les personnes qui y ont accès s'engagent à respecter les règles de confidentialité.

Un comité de pairs procédera à l'évaluation scientifique des propositions et recommandera au Fonds et à ses partenaires les devis à retenir.

Pour le concours de l'année 2003-2004, les pièces suivantes doivent être transmises au Fonds pour le 30 avril 2003 à 14 heures :

- le formulaire électronique «Demande d'aide financière du Programme des actions concertées» disponible dans le site Internet du Fonds, y compris les textes à joindre, par voie électronique.
- Le formulaire électronique du *Curriculum vitae* du chercheur principal ainsi que ceux des cochercheurs ;
- Une lettre, s'il y a lieu, attestant que les publications déclarées en cours d'impression dans le formulaire *Curriculum vitae* sont acceptées par l'éditeur ;
- Une copie certifiée du droit d'établissement (IMM1000) pour les résidents, lorsque requis ;
- Un certificat médical indiquant la durée du congé de maternité, s'il y a lieu ;
- Une copie du certificat d'éthique pour l'utilisation de sujets humains dans le projet, le cas échéant. Le versement de la subvention sera conditionnel au dépôt du certificat et des documents qui s'y rattachent ;
- Les lettres d'autorisation nécessaires à la réalisation du projet, lorsque requis ;
- Deux soumissions de fournisseurs lorsque le coût de l'équipement demandé est supérieur à 20 000\$.

Les conditions d'octroi de ces subventions sont les mêmes que celles indiquées dans les règles générales communes des Fonds de recherche du Québec.

Les critères de l'évaluation scientifique des **devis de recherche** proposés sont les suivants :

- **L'originalité de la question à l'étude (20 points)**

*Indicateurs :*

La recension critique met en évidence le manque d'études sur la question ou les limites des connaissances acquises sur le sujet ;  
La formulation de la problématique présente la question selon une perspective nouvelle.

- **La qualité scientifique du projet (30 points)**

*Indicateurs :*

Le cadre théorique est pertinent à l'objet et aux objectifs de la recherche et il introduit des dimensions explicatives ou interprétatives inédites ;  
La méthodologie proposée est pertinente à l'objet et aux objectifs de la recherche et elle offre des garanties de rigueur dans la collecte, le traitement et l'analyse des données.

- **Le potentiel novateur du projet (15 points)**

*Indicateurs :*

Le projet recèle des retombées utiles pour le renouvellement des enseignements sur le sujet; des publications et des communications sont prévues à cet effet ;  
Le projet recèle des retombées pratiques utiles pour le renouvellement des applications dérivées de ses résultats; des activités de transfert sont prévues à cet effet auprès des différents partenaires.

- **La capacité scientifique des chercheurs et des membres de son équipe (20 points)**

*Indicateurs :*

Les cv des chercheurs font état d'une productivité scientifique appropriée à leur niveau d'expérience (publications, communications, subventions ;

Les cv des chercheurs font état d'une expertise particulière dans le domaine de la recherche où se situe le projet.

- **La contribution à la formation de chercheurs (5 points)**

*Indicateurs*

Les cv des chercheurs font état d'une expérience dans la direction de mémoires et de thèses ;

Des étudiants de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles sont associés aux travaux nécessaires à la réalisation du projet.

- **La pertinence du projet en lien avec les priorités du programme (10 points)**

*Indicateurs*

L'adéquation entre le projet et les priorités 2003-2004 définies dans le programme ;

L'importance des retombées potentielles pour la société.

## Volet demandes de bourse pour l'**APPUI À LA RELÈVE**

### **Bourse de doctorat en recherche**

Le candidat est responsable de sa demande qui doit inclure **toutes** les pièces requises. La liste des pièces requises et l'avis de dépôt devront être imprimés et joints à la demande. Les pièces suivantes doivent être transmises au plus tard le 30 avril 2003 à 14 heures:

- Une photocopie d'une carte valide d'assurance-maladie du Québec (une carte dont la date d'expiration est antérieure à la date du concours n'est pas valide) ou tout document officiel permettant d'établir le statut de résident du Québec au sens de la Loi et du Règlement sur l'assurance-maladie du Québec;
- Une copie des relevés de notes pour toutes les études universitaires effectuées, complétées ou non (certificat, diplôme, baccalauréat, maîtrise, doctorat, etc.). Ces relevés de notes doivent être authentifiés par la signature d'une personne autorisée de l'université et le sceau (ou l'estampille) de l'université ou du département. Les relevés de notes officiels sont également acceptés. Dans le cas où des équivalences auraient été accordées pour des cours suivis dans d'autres établissements ou dans des programmes antérieurs, les relevés de notes de ces derniers doivent être joints au dossier. Dans le cas des relevés de notes obtenus en dehors du continent nord-américain, le candidat doit joindre une lettre expliquant le système de notation en vigueur dans l'établissement concerné ;
- Les deux lettres des répondants complétées sur le formulaire « lettres d'évaluation » prévu à cet effet remplies par les répondants et remises au candidat dans une enveloppe cachetée. Le répondant peut remplir la lettre d'évaluation à l'aide de son ordinateur. Il doit en valider le contenu, l'imprimer, la signer et la remettre au candidat dans une enveloppe cachetée ;
- Les accusés de réception de l'éditeur pour tous les articles soumis et les notifications de l'éditeur pour les articles acceptés pour publication (les accusés de réception pour les articles publiés ne sont pas transmis au comité) ;

- Pour les résidents permanents, une copie du droit d'établissement au Canada (formulaire IMM 1000) certifiée *copie conforme à l'original* par un commissaire à l'assermentation ou toute autre personne habilitée à authentifier un tel document ;
- L'avis de dépôt du dossier à imprimer après avoir rempli et transmis votre formulaire électronique ;
- La liste des pièces requises (toute pièce manquante doit faire l'objet d'une justification) ;
- Pièce additionnelle pour les candidats qui ont effectué une ou des sessions à temps partiel depuis la date de première inscription aux cycles supérieurs : une attestation du bureau du registraire identifiant les sessions effectuées à temps partiel ou sans inscription ;
- Pièces additionnelles pour les candidats qui veulent se prévaloir des mesures d'exception relatives à la période d'admissibilité : une attestation officielle de suspension d'inscription et, au besoin, un certificat médical indiquant la durée et la raison de cette suspension.

Le candidat doit signer la déclaration « Engagement du demandeur » si ce document n'a pas été transmis antérieurement. Cette déclaration légale sert de signature pour tous les documents transmis par voie électronique.

Seuls le formulaire électronique prévu pour l'exercice financier 2003-2004 et les autres pièces requises sont acceptés. Aucune annexe ou autre pièce que celles exigées ne sont transmises au comité d'évaluation. Il n'y a pas de mise à jour possible du dossier après la date limite de présentation des demandes. Il est toutefois possible de mettre à jour vos coordonnées (adresse, numéro de téléphone et courriel).

Tout document soumis dans une autre langue que le français ou l'anglais doit être accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original. Un dossier ne présentant pas les renseignements permettant d'en établir l'admissibilité ou d'en faire l'évaluation est déclaré non recevable par le Fonds.

Les critères de l'évaluation scientifique pour les **demandes de bourse de doctorat** en recherche:

- **L'excellence du dossier universitaire (35 points)**  
*Indicateurs :*  
La moyenne cumulative obtenue ;  
La progression et la durée dans les études.
- **L'aptitude à la recherche et, s'il y a lieu, l'expérience pertinente en recherche (25 points)**  
*Indicateurs :*  
La justification de la demande et la présentation générale du dossier ;  
L'expérience et les réalisations du candidat ainsi que ses lettres d'évaluation.
- **La qualité de l'intérêt scientifique du projet de recherche (25 points)**  
*Indicateurs :*  
L'originalité du projet, la clarté des objectifs et la pertinence de la méthodologie avec ceux-ci ;  
La contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine.

- **La pertinence du projet doctorale par rapport aux priorités du programme (15 points)**

*Indicateurs :*

L'adéquation entre le projet et les priorités 2003-2004 définies dans le programme ;

L'importance des retombées potentielles pour la société.

***Bourse de stage postdoctoral***

Le candidat ou la candidate est responsable de sa demande qui doit inclure toutes les pièces requises. En plus du formulaire électronique qui doit être transmis par voie électronique, les documents suivants doivent être postés au Fonds à la date limite fixée pour le concours. Le sceau postal ou un reçu d'une société de messagerie en faisant foi.

- L'engagement du demandeur signé, s'il n'a pas été transmis antérieurement ;
- Une photocopie de la carte d'assurance-maladie du Québec; si la date d'expiration est atteinte, ajouter la preuve qu'une nouvelle carte a été demandée et faire suivre une photocopie de la nouvelle carte dès sa réception. Si ce document ne peut être fourni, joindre:
  - o une lettre à l'attention du comité d'admissibilité pour expliquer les raisons pour lesquelles ce renseignement est manquant ;
  - o une preuve à l'effet qu'une nouvelle carte a été demandée à la Régie de l'assurance-maladie du Québec ;
  - o un avis de cotisation prouvant que la dernière déclaration de revenus a été soumise au Québec ;
- Pour les résidents permanents au sens de la Loi de l'immigration, une copie du droit d'établissement au Canada (IMM 1000) certifiée copie conforme à l'original par un commissaire à l'assermentation ou toute autre personne habilitée à authentifier un tel document ;
- Pour les citoyens canadiens qui ne sont pas nés au Canada, une preuve de citoyenneté ;
- Une copie certifiée du relevé de notes et du diplôme de doctorat (ou une attestation du premier dépôt de thèse). Si la thèse n'a pas été déposée au moment de la présentation de la demande, joindre une lettre à l'attention du comité d'admissibilité indiquant la date prévue du dépôt et fournir le document avant l'entrée en vigueur de la bourse, le cas échéant. Comme les documents sont photocopiés en plusieurs exemplaires, la copie certifiée du relevé de notes doit être lisible ;
- Les deux lettres d'évaluation remplies par les répondants choisis (ces lettres doivent être remises au candidat dans une enveloppe cachetée) ;
- La lettre d'acceptation du superviseur de stage postdoctoral. Si cette lettre ne peut être soumise pour la date limite du concours, joindre une lettre explicative et faire suivre la lettre d'acceptation avant le (1 mois après la date du concours). Après cette date, la candidature sera non admissible ;
- Les accusés de réception de l'éditeur pour tous les articles soumis et les notifications de l'éditeur pour les articles acceptés pour publication (non requis pour les articles déjà publiés). Le nom du candidat devra y apparaître ;
- Pièce additionnelle pour les candidats qui veulent se prévaloir des mesures d'exception relatives à la période d'admissibilité : un certificat médical indiquant la durée du congé de maternité ou de la maladie ;

- ❑ Pièce additionnelle pour les candidats dont le stage postdoctoral se déroulera à l'étranger et qui veulent se prévaloir de l'indexation de la valeur de la bourse en fonction du coût de la vie réservée à ceux qui obtiendront un poste à leur retour : une lettre du directeur de centre de recherche ou du département universitaire confirmant l'attribution du poste au retour du séjour de formation.

Tout document soumis dans une autre langue que le français ou l'anglais doit être accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original. Sauf pour la lettre d'acceptation du superviseur, il n'y a pas de mise à jour possible du dossier après la date limite du concours.

Les critères de l'évaluation scientifique des **demandes de bourses de stage postdoctoral** sont :

- **La qualité scientifique du projet et du milieu de recherche (50 points)**

*Indicateurs :*

La clarté et la précision de l'approche théorique et des objectifs, la pertinence de la méthodologie ;  
L'originalité du projet et sa contribution à l'avancement des connaissances ;  
La qualité et la pertinence du milieu de recherche par rapport au projet proposé.

- **La qualité scientifique du candidat (40 points)**

*Indicateurs :*

La compétence par rapport au projet proposé ;  
Les expériences pertinentes et les réalisations scientifiques.

- **La pertinence du projet doctorale par rapport aux priorités du programme (10 points)**

*Indicateurs :*

L'adéquation entre le projet et les priorités 2003-2004 définies dans le programme ;  
L'importance des retombées potentielles pour la société.

### Volet devis de recherche pour l'**APPUI À LA SYNTHÈSE DE RÉSULTATS DE RECHERCHE**

Les pièces nécessaires sont les mêmes que pour l'Appui à des projets novateurs. Toutefois, dans la description du projet, à remplir dans le formulaire, le chercheur devra inscrire le cadre de référence de la synthèse liée au thème proposé, la perspective d'analyse, la méthode de collecte et de classification des documents et des données, les étapes de réalisation, le plan de diffusion et les retombées attendues. Un maximum de 8 pages est consacré à cette partie du devis.

Les critères de l'évaluation scientifique des **devis pour la synthèse** sont les suivants :

- **La qualité scientifique (50 points)**

*Indicateurs :*

La stratégie d'approche de la question et la rigueur de l'analyse documentaire ;  
La capacité de la démarche à dégager les points forts et les lacunes des travaux scientifiques sur le thème étudié et à cerner de nouvelles pistes de recherche ou d'intervention.

- **La qualité de l'équipe de recherche (20 points)**

*Indicateurs :*

Aptitude de la personne qui demande la subvention et son équipe, à réaliser le projet ;  
Démonstration de la compétence dans le champ particulier de l'objet d'étude.

- **Diffusion (20 points)**

*Indicateurs :*

Qualité du plan de diffusion ;  
Prise en considération des partenaires dans le plan de diffusion.

- **La pertinence du projet en lien avec les priorités du programme (10 points)**

*Indicateurs :*

Adéquation entre le projet et les priorités 2003-2004 définies dans le programme ;  
Importance des retombées potentielles pour la société.

## **PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET ANNONCE DES RÉSULTATS**

---

L'évaluation des demandes d'aide financière est effectuée par un ou des comités d'évaluation qui, au besoin, peuvent requérir l'avis d'experts externes. Les membres du comité d'évaluation comme les experts peuvent provenir du Québec, du Canada ou de l'étranger. Lors de la tenue de ce comité, un ou des représentants des partenaires assistent aux délibérations à titre d'observateur.

Les comités d'évaluation assument la responsabilité du processus d'évaluation en tenant compte des normes de qualité en usage ainsi que des traditions de recherche dans les diverses disciplines concernées. Les comités d'évaluation évaluent les demandes selon les critères d'évaluation inscrits dans le programme. Pour les projets de recherche, les prévisions budgétaires sont également évaluées. Les comités d'évaluation ont également la tâche de classer au mérite l'ensemble des demandes en identifiant celles qui peuvent faire l'objet d'un financement.

Le conseil d'administration du Fonds et les partenaires de l'Action concertée reçoivent les recommandations des comités d'évaluation et prennent les décisions de financement. L'annonce officielle des résultats de ce concours est prévue pour la fin juin 2003.

## **COORDONNÉES DU FONDS ET INFORMATION**

---

L'adresse pour le dépôt des pièces à joindre à la demande et qui ne peuvent être acheminés sous format électronique :

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture  
**Programme Impact jeux-An 2**  
140, Grande-Allée Est, 4<sup>e</sup> étage,  
Québec (Québec), G1R 5M8



Pour plus d'information s'adresser à :

Marigée Tisseur,  
Gestionnaire des Actions concertées  
Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture  
Téléphone : (514) 873-2669  
Télécopieur : (514) 873-9382  
Courriel : marigee.tisseur@fqrsc.gouv.qc.ca